



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Marqueurs alcool double pointe
Code UFI : Non applicable

Référence	Désignation commerciale
OH72121	OHUHU Set de 24 Marqueurs Honolulu B Teintes Pastel
OH72122	OHUHU Set de 24 Marqueurs Honolulu B Teintes Chair
OH72123	OHUHU Set de 48 Marqueurs Honolulu B Classic
OH72124	OHUHU Set de 72 Marqueurs Honolulu B Classic

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs à alcool pour le graphisme, le dessin et l'écriture
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Loisirs créatifs / arts graphiques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau
Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul
ZA des Grands Godets
94500 Champigny sur Marne
FRANCE
Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification de l'encre selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique : Ce mélange ne présente pas de danger physique.
Classe de danger pour la santé : Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.
Classe de danger pour l'environnement : Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Aucun élément d'étiquetage n'est requis.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition de l'encre:

Substance	% MAX	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Polypropylene N° CAS : 79003-07-0 N° CE : 231-791-2	79	Non classé	
Ethanol N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6 N° Index CE : 603-002-00-5	11.43 – 17.5	Liquide inflammable (Cat. 2, H225), Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	Irritation oculaire 2 : 50 $\leq$ C < 100
1-methoxy-2-propa-2-ol N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1 N° Index CE : 603-064-00-3	2.06 – 5.15	Liquide inflammable (Cat. 3, H226), Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (Somnolences Cat. 3, H336)	
Formaldehyde, polymer with cyclohexanone N° CAS : 25054-06-2	1.03 – 2.06	Non classé	
Chromate(1-), [1-[(2-hydroxy-4-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)] [1-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-2-naphthalenolato(2-)]-, hydrogen, compound with 3-[(2-ethylhexyl)oxy]-1-propanamine (1:1) N° CAS : 72812-34-1 N° CE : 276-857-1	0 – 1.81	Non classé	
Benzenesulfonamide, 3,3'-[(9,10-dihydro-9,10-dioxo-1,4-anthracenediyl)diimino]bis[N-cyclohexyl-2,4,6-trimethylbenzenesulphonamide N° CAS : 23552-74-1 N° CE : 245-728-1	0 – 1.15	Non classé	
Sodium bis[2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)]chromate(1-) N° CAS : 67352-37-8 N° CE : 266-658-8	0 – 0.95	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

Substance	% MAX	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Solvent Orange 41 N° CAS : 61901-91-5	0 – 0.74	Non classé	
C.I. Solvent Blue 44 N° CAS : 61725-69-7	0 – 0.74	Non classé	
C.I. Basic Yellow 40 N° CAS : 12221-86-2	0 – 0.09	Non classé	
C.I. Basic Red 1 N° CAS : 989-38-8 N° CE : 213-584-9 N° Index CE : 613-348-00-9	0 – 0.09	Toxicité aiguë, orale (Cat. 3, H301), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Sensibilisation cutanée (Cat. 1, H317), Toxicité à court terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	Acute Tox. 3 Oral : ATE=280 mg/kg/pc Aquatic Acute 1 : M=10 Aquatic Chronic 1 : M=10

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et différés sont comme indiqué dans les sections 2 et 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	CO ₂ , poudre sèche, mousse, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés :	N/A



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées toxiques peuvent être libérées. La décomposition thermique peut entraîner la libération de gaz et de vapeurs irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez un spray d'eau ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. Faites attention lorsque vous combattez un feu chimique. Empêchez l'eau d'extinction d'entrer dans l'environnement.

N'entrez pas dans la zone en feu sans équipement de protection approprié, y compris la protection respiratoire.

N'essayez pas d'agir sans équipement de protection adapté. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection :

Portez un équipement de protection individuelle. Portez des vêtements de protection appropriés. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Portez l'équipement de protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence :

Aérez la zone de déversement. Éloignez le personnel inutile.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez de le rejeter dans l'environnement. Empêchez-le d'entrer dans les égouts et les eaux publiques. Informez les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage :

Supprimer toutes sources d'ignition.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale.

6.4. Références à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Pour l'élimination des résidus, consultez la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation. Manipulez-le selon de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche.

Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C. Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.

Tenir hors de la portée des enfants.

Produits incompatibles :

Aucun

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à base d'alcool pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Autriche	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Belgique	1000 ppm ; 1907 mg/m ³	-
Danemark	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Finlande	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	1300 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 2500 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	5000 ppm ; 9500 mg/m ³
Allemagne	500 ppm ; 960 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1920 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³
Irlande	-	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes
Lettonie	1000 mg/m ³	-
Pologne	1900 mg/m ³	-
Espagne	-	1000 ppm ; 1910 mg/m ³
Suède	500 ppm ; 1000 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1900 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pays Bas	260 mg/m ³	1900 mg/m ³
Royaume Uni	1000 ppm ; 1920 mg/m ³	-



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Autriche	50 ppm ; 187 mg/m ³	50 ppm ; 187 mg/m ³
Belgique	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Danemark	50 ppm ; 185 mg/m ³	100 ppm ; 370 mg/m ³
Union Européenne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Finlande	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 560 mg/m ³
France	50 ppm ; 188 mg/m ³	100 ppm ; 375 mg/m ³
Allemagne	100 ppm ; 370 mg/m ³	20 ppm ; 740 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	375 mg/m ³	568 mg/m ³
Irlande	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Italie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Lettonie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Roumanie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Suède	50 ppm ; 195 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Royaume Uni	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³

DNEL :

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Inhalation (Systémique, chronique)	950 mg/m ³	114 mg/m ³
Cutanée (Systémique, chronique)	343 mg/kg/jour	206 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	87 mg/kg/jour
Inhalation (Local, aiguë)	1900 mg/m ³	950 mg/m ³
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Inhalation (Systémique, chronique)	369 mg/m ³	43,9 mg/m ³
Inhalation (Systémique, aiguë)	553,5 mg/m ³	-
Cutanée (Systémique, chronique)	183 mg/kg/jour	78 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	33 mg/kg/jour



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

PNEC :

Substance	Type	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)	Eau douce	960 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	2,75 mg/L
	Eau de mer	790 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	580 mg/L
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	2,9 mg/kg de sédiment
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)	Eau douce	10 mg/L
	Eau douce – rejet intermittent	100 mg/L
	Eau de mer	1 mg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	5,2 mg/kg de sédiment
	Sol	4,59 mg/kg de sol

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, protection suivante requise : Lunettes de protection avec protections latérales

Protection de la peau et du corps :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour applications industrielles, protection suivante requise : Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants

Protection des voies respiratoires :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, protection suivante requise : Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.

Protection contre les risques thermiques :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, les gants, les bottes, les vêtements et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur

Contrôle de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.

Autres informations :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique:	Liquide
Couleur:	Différentes couleurs
Odeur:	Légère odeur d'alcool
Seuil d'odeur :	Non disponible

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (% v/v):	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (% v/v):	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (kPa):	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Aucune donnée disponible
Densité relative (Eau = 1)	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Haute température et flamme.



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas dans des conditions normales de stockage et de manutention.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Non classé

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Rat	DL ₅₀ (oral)	7060 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	2000 ppm/10H
	Lapin	DL ₅₀ (oral)	6300 mg/kg
	Cochin d'Inde	DL ₅₀ (oral)	5560 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	3450 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	3900 mg/m ³ /4H
Methyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Souris	DL ₅₀ (oral)	11700 mg/kg
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	13000 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	5700 mg/kg
	Rat	CL ₅₀ (inhalation)	1000 ppm/5H

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

STOT – exposition unique : Non classé

STOT – exposition répétée : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Non classé

Toxicité aquatique aiguë :

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : BOD₅=1,067–1,236g O₂/g ; COD=1,99g O₂/g ;
facilement biodégradable

Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) : Facilement biodégradable dans l'eau

Rosin (N° CAS : 8050-09-7) : Facilement biodegradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : Log Pow = -0,77 - -0,3

Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) : Log Pow = 6,5

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : Constante de dissociation=15,9

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients (≥0,1%) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères

13.2. Emballage

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CL ₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DL ₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP . REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.



OHUHU Marqueurs à alcool

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le

Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 08/09/2026

Version 1

Autres informations

DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.